Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-590926_RPQS_D-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD,
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND,
Secrétaire de séance : Rachel GRÜNWEISER
Date de convocation : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 5 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13

N° 59-2026 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DES DÉCHETS – ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Olivier LE GALL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et L.5216-5 Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;
Vu la loi n° 95-101 du 2/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite «loi Barnier») ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.
Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilé.
Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document règlementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public à la mairie ou sur le site internet de la Commune.
Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;
Le conseil municipal :

- **prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public des déchets établi pour l'exercice 2025**
- **prend acte de la mise à disposition au public de ce rapport dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,
Rachel GRÜNWEISER,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT 29242 Finistère

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)